

qu'elle se lit dans les monuments de ses œuvres, de ses douleurs, de son amour pour nous. Et pour ne pas omettre un autre titre de grandeur qui appartient à l'exercice du Mois du SACRÉ-CŒUR, de l'Eglise militante, ses bienfaits débordent sur l'Eglise souffrante. Avec l'extraordinaire richesse des Indulgence, applicables aux défunts, les *Amies souffrantes* de la B. ^e Marguerite iront, en plus grand nombre et plus tôt, s'abîmer dans l'Océan de charité du Cœur Divin. Et par là, le nombre des bienheureux augmenté, ce sera, dans l'Eglise triomphante, un accroissement de gloire accidentelle, avec celui de l'éternelle louange.

Léon XIII, dans la Lettre qu'il fit adresser à l'Episcopat catholique par la Sacrée Congrégation des Rites (21 Juillet 1899), recommande avec instances le Mois du SACRÉ-CŒUR : par le Décret *Urbis et Orbis* du 30 Mai 1902 il accorde à ceux, qui le pratiqueront, l'Indulgence quotidienne de 7 ans et 7 quarantaines, et l'Indulgence Plénière à ceux, qui, y ayant assisté au moins dix fois dans une église, ou l'ayant fait chez eux, visiteront une église ou un oratoire public pendant le mois de Juin ou la première huitaine de Juillet : enfin, par la Lettre du 10 avril 1902, il accorde le *Bénédictio Apostolique* à CEUX QUI PORPAGERONT CE PIEUX EXERCICE. — Le S^t. Père Pie X a daigné faire bien plus encore. « Dans son vif désir que la pieuse pratique du Mois du Sacré-Cœur s'étende tous les jours davantage, et que, mieux enracinée parmi les fidèles, elle en devienne plus puissante et plus féconde » ayant eu des informations détaillées du Grand Apostolat du Mois du Sacré-Cœur et de ses desirons, à daigné ajouter aux Indulgences accordées par Léon XIII d'autres grâces spirituelles si nombreuses et si exceptionnelles, qu'elle sont sans exemple dans l'histoire des largesses de la Sainte Eglise. Ces grâces si précieuses, qui regardent le saint Exercice, ainsi que les personnes qui s'occupent de sa propagation, ont été accordées, à perpétuité, le 8 Août 1906 : savoir :

1° L'Indulgence Plénière TOTIES QUOTIES, applicable aux âmes du Purgatoire, le 30 Juin, en visitant les Eglises, où le Mois du SACRÉ-CŒUR aura été solennellement célébré :

2° le privilège de l'AUTEL GREGORIEN AD INSTAR, pour leur Messe du 30 Juin, aux Prédicateurs du Mois du SACRÉ-CŒUR et aux Recteurs des Eglises, où le saint Exercice aura été solennellement célébré :

3° pour les personnes, qui s'occupent de la propagation du saint Exercice, l'Indulgence de 500 jours pour toute bonne œuvre ayant le but de propager ou de faire mieux célébrer le Mois du SACRÉ-CŒUR ; l'Indulgence Plénière dans leurs Communions du Mois de Juin : toutes applicables aux âmes du Purgatoire.

Ensuite, répondant à une nouvelle demande du *Grand Apos-*